

RÈGLEMENT N° 2016-350

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2007-103 – CONCORDANCE RELATIVEMENT AUX ZONES INCLUSES DANS LE PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 10 décembre 2007 adoptait son règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender ledit règlement de zonage afin d'assurer la concordance des objectifs du programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le bas de la Ville, lequel fut adopté en 2014;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Michel Bellavance pour la présentation du présent règlement lors de la séance ordinaire du 14 mars 2016;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2007-103 intitulé « Règlement de zonage »;
3. Le chapitre II du règlement de zonage est modifié à l'article 2.1 concernant le mode de classification par l'ajout au groupe « Commerce et service » de la nouvelle classe d'usage CV « Commerce et service centre-ville traditionnel »;
4. Le chapitre III du règlement de zonage est modifié à l'article 3.2 concernant la codification des zones par l'ajout des lettres « CV » pour désigner le groupe d'usage « Commerciale et service centre-ville traditionnel »;
5. L'annexe « A » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le plan de zonage, est modifiée afin de modifier la codification des zones commerciales de type « C » par la suivante :

Anciennes zones	Nouvelles zones
735 C	735 CV
737 C	737 CV
739 C	739 CV
741 C	741 CV
744 C	744 CV
745 C	745 CV
745-1 C	745-1 CV
746 C	746 CV
746-1 C	746-1 CV
762 C	762 CV
827 C	827 CV
828 C	828 CV
829 C	829 CV
832 C	832 CV

Règlement n° 2016-350 (suite)

6. L'annexe « A » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le plan de zonage, est modifiée afin d'agrandir la zone 736 R à même une partie de la nouvelle zone 737 CV soit, par l'ajout des lots connus et désignés 2 829 080 et 2 829 096 du cadastre du Québec;
7. L'annexe « A » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le plan de zonage, est modifiée afin d'agrandir la nouvelle zone 746-1 CV à même une partie de l'actuelle zone 749 R, soit par l'ajout complet du lot connu et désigné 2 829 116 du cadastre du Québec;
8. L'annexe « A » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le plan de zonage, est modifiée afin de créer la zone 745-2 CV à même une partie de la nouvelle zone 745 CV soit, à partir des lots connus et désignés suivants :

2 828 784, 2 828 785, 2 828 786, 2 828 790, 2 828 792, 2 828 793, 2 828 794, 2 828 837, 2 828 841, 5 039 361 et 5 039 362, tous du cadastre du Québec;
9. L'annexe « A » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le plan de zonage, est modifiée afin de créer la zone 745-3 CV à même une partie de la nouvelle zone 745 CV soit, à partir des lots connus et désignés suivants :

2 828 799, 2 828 800, 2 828 801, 2 828 809, 5 103 353 et 5 103 354, tous du cadastre du Québec;
10. L'annexe « A » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le plan de zonage, est modifiée afin de créer la zone 745-4 CV à même une partie de la nouvelle zone 745 CV soit, à partir des lots connus et désignés suivants :

2 828 751, 2 828 758, 2 828 763, 2 828 764, 2 828 767, 2 829 181, 3 081 577, 5 476 522, et 5 476 523, tous du cadastre du Québec;
11. L'annexe « A » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le plan de zonage, est modifiée afin de créer la zone 745-5 CV à même une partie de la nouvelle zone 745 CV soit, à partir des lots connus et désignés suivants :

2 828 750, 2 828 752, 2 828 757, 2 828 759, 2 828 760, 2 828 762, 2 828 769, 3 081 619 et 5 441 872, tous du cadastre du Québec;
12. L'annexe « A » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le plan de zonage, est modifiée afin de créer la zone 745-6 CV à même une partie de la nouvelle zone 745 CV soit, à partir des lots connus et désignés suivants :

2 828 189, 2 828 735, 2 828 740, 2 828 741 et 2 828 742, tous du cadastre du Québec;
13. L'annexe « A » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le plan de zonage, est modifié afin de créer la zone 745-7 CV à partir de la portion résiduelle de la nouvelle zone 745 CV soit, à partir des lots connus et désignés suivants :

2 828 808, 2 828 810, 2 828 811, 2 828 812, 2 828 813 et 2 828 814, tous du cadastre du Québec;
14. L'annexe « A » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le plan de zonage, est modifiée afin d'agrandir la zone 745-1 CV à même une partie de la zone 829 CV, soit à partir du lot connu et désigné suivant :

2 828 817 du cadastre du Québec;
15. L'annexe « A » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le plan de zonage, est modifiée afin de créer la zone 744-1 CV à même une partie de la nouvelle zone 744 CV soit, à partir des lots connus et désignés suivants :

Règlement n° 2016-350 (suite)

2 828 745, 2 828 746, 2 828 765, 2 828 766, 2 828 770, 2 832 020, 2 832 021, 2 832 022, 2 832 023, 2 832 029, 3 081 419 et 3 081 427, tous du cadastre du Québec;

- 16.** L'annexe « A » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le plan de zonage, est modifiée afin de créer la zone 744-2 CV à même une partie de la nouvelle zone 744 CV, soit à partir des lots connus et désignés suivants :

2 828 795, 2 828 802, 2 829 173, 2 829 175, 2 829 176, 5 035 462, 5 035 464, 5 039 210, 5 039 211, 5 042 182 et 5 042 183, tous du cadastre du Québec;

- 17.** L'annexe « A » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le plan de zonage, est modifiée afin de créer la zone 744-3 CV à partir de la portion résiduelle de la nouvelle zone 745 CV, soit à partir des lots connus et désignés suivants :

2 828 807, 2 829 212 et 4 151 112, tous du cadastre du Québec;

- 18.** L'annexe « A » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le plan de zonage, est modifiée afin d'agrandir la zone 827 CV à même une partie de la zone 828 CV, soit à partir d'une portion des lots connus et désignés suivants :

2 828 837 et 2 828 841, tous du cadastre du Québec;

- 19.** L'extrait du plan de zonage, soit le feuillet n° 2729 de l'annexe « A » du règlement de zonage n° 2007-103, tel que modifié par le présent règlement est contenu à l'annexe 1 du présent règlement;

- 20.** L'article 2.1.1 du règlement de zonage n° 2007-103 est modifié par le remplacement du deuxième paragraphe par le texte suivant :

« De même, lorsque la note 16 est ajoutée à la grille des spécifications, des logements sont autorisés aux étages supérieurs du rez-de-chaussée des bâtiments seulement, et ce, sans que l'usage résidentiel n'y soit nécessairement prévu à la grille des spécifications. Aucun minimum ou maximum de logement n'y est prescrit, seules les normes d'implantation, de stationnement ou autres pouvant limiter le nombre maximum de logements »;

- 21.** L'article 4.2 du règlement de zonage n° 2007-103 relatif aux définitions des mots-clés contenus au cahier des spécifications et mode de fonctionnement est modifié par l'ajout des articles 4.2.10.1 et 4.2.10.2 suivants :

4.2.10.1 : Zones incluses dans un P.P.U.

Un point vis-à-vis cette rubrique indique à titre indicatif seulement que la zone fait partie d'un secteur visé par un programme particulier d'urbanisme.

4.2.10.2 : Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.

Un point vis-à-vis cette rubrique indique à titre indicatif seulement l'application possible d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble dans cette zone ou secteur.

- 22.** Le chapitre IV du règlement de zonage n° 2007-103 relatif au cahier des spécifications est modifié afin d'introduire l'article 4.3 au texte réglementaire :

4.3 : Usages et classes d'usages autorisés

Les seuls usages et classes d'usages autorisés dans une zone concernée sont ceux spécifiquement indiqués par un point, un code numérique ou une note à cet effet dans la

Règlement n° 2016-350 (suite)

colonne « Zone » de la grille de spécification. Tout autre usage ou classe d'usages est strictement prohibé.

- 23.** L'annexe « B » du règlement de zonage n° 2007-103, soit le cahier des spécifications est modifié par le remplacement du texte de la note 16 à la section des notes accompagnant les grilles de spécifications par le texte suivant :

Note 16 : L'aménagement de logements aux étages situés au-dessus du rez-de-chaussée des bâtiments est autorisé. Aucun minimum ou maximum de logements n'est prescrit, les normes d'implantation, de stationnement et autres normes du règlement de zonage faisant en sorte de limiter la densité résidentielle;

- 24.** L'article 11.1.3 du règlement de zonage n° 2007-103 relatif à l'accès aux aires de stationnement est modifié par le remplacement du 9^e paragraphe de cet article :

« Les aires de stationnement doivent être séparées en tout point de la ligne d'emprise de la rue adjacente par un espace libre gazonné et paysagé d'une largeur non inférieure à 3 mètres, à l'exception des zones suivantes :

619 C, 619-1 C, 619-2 C, 620 C, 620-1 C, 620-2 C, 711 CI, 714 CI, 714-1 CI, 715 CI, 715-1 C, 715-2 C, 718 C, 719 C, 719-1 C, 719-2 C, 735 CV, 737 CV, 739 CV, 741 CV, 743 S, 744-1 CV, 744-2 CV, 744-3 CV, 745-1 CV, 745-2 CV, 745-3 CV, 745-4 CV, 745-5 CV, 745-6 CV, 745-7 CV, 746 CV, 746-1 CV, 749 R, 756 S, 756-1 C, 757 REC, 761 S, 765 C, 765-1 CI, 802 CI, 805 CI, 806 C, 807 CI, 807-1 CI, 808 C, 827 CV, 829 CV, 830 R et 832 CV, où cette disposition ne s'applique pas »;

- 25.** L'article 11.1.8 du règlement de zonage n° 2007-103 relatif aux dispositions particulières de stationnement pour certaines zones est modifié par le remplacement du titre de l'article et du paragraphe introductif suivant :

11.1.8 Dispositions particulières concernant les zones 735 CV, 737 CV, 739 CV, 741 CV, 744-1 CV, 744-2 CV, 744-3 CV, 745-1 CV, 745-2 CV, 745-3 CV, 745-4 CV, 745-5 CV, 745-6 CV, 745-7 CV, 746 CV, 746-1 CV, 827 CV, 828 CV, 829 CV, 830 R et 832 CV.

Les normes établies par le présent article visent les classes d'usages Ca, Cb, Cc, Cd, Ce, Cv, Ia, Sa, Sb, Rec.

- 26.** L'article 11.1.9 du règlement de zonage n° 2007-103 relatif aux dispositions particulières de stationnement pour certaines zones du bas de la ville, est modifié par le remplacement du titre de l'article et l'ajout d'un nouvel article 11.1.9.1 :

11.1.9 Dispositions particulières concernant les zones du centre-ville traditionnel 735 CV, 737 CV, 739 CV, 741 CV, 744-1 CV, 744-2 CV, 744-3 CV, 745-1 CV, 745-2 CV, 745-3 CV, 745-4 CV, 745-5 CV, 745-6 CV, 745-7 CV, 746 CV, 746-1 CV, 827 CV, 828 CV, 829 CV, 830 R et 832 CV.

Les normes établies par le présent article visent les classes d'usages Ca, Cb, Cc, Cd, Ce, Cv, Ia, Sa, Sb, Rec.

11.1.9.1 Usage résidentiel (logements)

Dans tous les cas, les normes de stationnement relatif à tout usage résidentiel sont applicables à 100 % de la norme, aucune diminution ne pouvant être applicable en vertu des normes prescrites par le règlement de zonage.

- 27.** L'article 11.1.8.2 du règlement de zonage n° 2007-103 relatif aux dispositions particulières de stationnement pour les agrandissements d'usage dans certaines zones est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« Cette exception s'applique également dans le cas de l'aménagement d'une terrasse temporaire dans une portion de l'emprise publique autorisé en vertu du règlement municipal qui l'autorise. »

Règlement n° 2016-350 (suite)

- 28.** L'article 12.12.12 du règlement de zonage n° 2007-103 relatif aux dispositions concernant les enseignes sur chevalet ou tréteau est modifié par le remplacement du 2^e paragraphe de l'alinéa b) par le suivant :

« Toutefois, dans les zones 744-1 CV, 744-2 CV, 744-3 CV, 745-1 CV, 745-2 CV, 745-3 CV, 745-4 CV, 745-5 CV, 745-6 CV, 745-7 CV, 746 CV, 746-1 CV et 829 CV, une seule enseigne de ce type d'un mètre carré maximum est autorisée du 1^{er} mai au 15 octobre de chaque année. L'ensemble doit être conçu et entretenu de manière à assurer un aspect continu de sécurité et de propreté. »

- 29.** Une disposition contenue au chapitre 18 du règlement de zonage n° 2007-103 concernant les normes relatives aux usages à caractère érotique est modifiée par le remplacement du 3^e paragraphe par le suivant :

« Nonobstant la distance minimale de 1000 mètres, ce type d'usage (1, 2, 3, 4 et 5) est autorisé dans la zone suivante : 746 CV. »

- 30.** Le règlement de zonage est également modifié afin :

- D'indiquer par un point à la grille de spécification l'indication que la zone est incluse dans un Programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) pour les zones :

637 R, 639 R, 735 CV, 736 R, 736-1 R, 736-2 R, 736-3 R, 737 CV, 738 R, 738-1 R, 739 CV, 740 R, 741 CV, 742 R, 743 S, 745-1 CV, 746 CV, 746-1 CV, 748 S, 748-1 S, 749 R, 757 REC, 761 S, 762 CV, 825 I, 826 R, 827 CV, 828 CV, 829 CV, 829-1 R, 830 R, 832 CV et 833 S;

- D'indiquer par un point à la grille de spécification, l'indication que la zone est touchée par un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour les zones :

637 R, 639 R, 735 CV, 736 R, 736-1 R, 736-2 R, 736-3 R, 737 CV, 738 R, 738-1 R, 739 CV, 740 R, 741 CV, 742 R, 743 S, 748 S, 748-1 S, 749 R, 757 REC, 761 S, 762 CV, 825 I, 826 R, 827 CV, 828 CV, 829 CV, 829-1 R, 832 CV et 833 S;

- D'indiquer par un point à la grille de spécification l'indication que la zone est touchée par un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I) pour les zones :

637 R, 639 R, 735 CV, 736 R, 736-1 R, 736-2 R, 736-3 R, 737 CV, 738 R, 738-1 R, 739 CV, 740 R, 741 CV, 742 R, 743 S, 745-1 CV, 746 CV, 746-1 CV, 748 S, 748-1 S, 749 R, 757 REC, 761 S, 762 CV, 825 I, 826 R, 827 CV, 828 CV, 829 CV, 829-1 R, 830 R, 832 CV et 833 S;

- D'ajouter la note (28) concernant les postes d'essence à titre d'usage secondaire ou complémentaire dans les grilles de spécification à la rubrique « Usage et/ou construction spécifiquement exclu » pour les zones :

735 CV, 737 CV, 739 CV, 741 CV, 746 CV, 746-1 CV, 762 CV, 827 CV, 828 CV, 829 CV, 830 R et 832 CV;

- D'ajouter la note (31) concernant les pompes à essence à titre d'usage complémentaire dans les grilles de spécification à la rubrique « Usage et/ou construction spécifiquement exclu » pour les zones :

735 CV, 737 CV, 739 CV, 741 CV, 746 CV, 746-1 CV, 762 CV, 827 CV, 828 CV, 829 CV, 830 R et 832 CV;

- D'ajouter la note (16) concernant l'aménagement de logement aux étages situés au-dessus du rez-de-chaussée des bâtiments dans les grilles de spécification à la rubrique « Norme spécifique » pour les zones :

Règlement n° 2016-350 (suite)

735 CV, 737 CV, 739 CV, 741 CV, 745-1 CV, 746 CV, 746-1 CV, 762 CV, 827 CV, 829 CV et 832 C;

- D'ajouter la note (79) concernant l'application de l'article 23.5 du règlement de zonage relatif aux dispositions spécifiques aux activités et usages commerciaux au rez-de-chaussée des bâtiments dans les grilles de spécification à la rubrique « Norme spécifique » pour les zones :

735 CV, 737 CV, 739 CV, 741 CV, 748 S, 827 CV, 829 CV et 832 CV;

- De modifier la marge de recul avant minimale à 3 mètres pour la zone 736 R;
- De modifier la hauteur minimale à 7 mètres pour la zone 737 CV et 745-1 CV;
- De retirer la classe d'usage « Rk » Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. Et +) de la zone 737 CV et 745-1 CV;
- De retirer la classe d'usage « Ce » Commerce et service de l'automobile de la zone 741 CV;
- De retirer la classe d'usage « Sa » Publique et institutionnelle de nature locale de la zone 741 CV;
- D'ajouter la classe d'usage « REC » Parc et espace vert à la zone 741 CV;
- De modifier la hauteur minimale à 4,5 mètres pour la zone 741 CV;
- De modifier la marge de recul arrière minimale à 6 mètres pour la zone 741 CV;
- D'ajouter la classe d'usage « le » Utilité publique à la zone 743 S et 748-1 S;
- De modifier la hauteur maximale à 15 mètres pour la zone 748-1 S;
- D'ajouter la classe d'usage « Rec-b » Récréative intensive pour la zone 757 REC;
- De retirer la classe d'usage « Rg » Habitation collective de la zone 745-1 CV;
- De retirer la classe d'usage « Rj » Multifamiliale (plus de 6 log.) de la zone 745-1 CV;
- De retirer l'autorisation des services complémentaires à l'habitation de la zone 745-1 CV;
- De retirer l'autorisation pour l'industrie artisanale de la zone 745-1 CV;

31. L'annexe « B » du règlement de zonage n° 2007-103 soit le cahier des spécifications est modifié par la suppression des grilles applicables aux zones 744 C et 745 C;

32. L'annexe « B » du règlement de zonage n° 2007-103 est également modifiée afin d'introduire les nouvelles grilles d'usages et normes relatives aux nouvelles zones 744-1 CV, 744-2 CV, 744-3 CV, 745-2 CV, 745-3 CV, 745-4 CV, 745-5 CV, 745-6 CV et 745-7 CV, lesquelles sont jointes en annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante;

33. L'annexe « B » du règlement de zonage n° 2007-103 soit le cahier des spécifications pour les zones 637 R, 639 R, 735 CV, 736 R, 736-1 R, 736-2 R, 736-3 R, 737 CV, 738 R, 738-1 R, 739 CV, 740 R, 741 CV, 742 R, 743 S, 745-1 CV, 746 CV, 746-1 CV, 748 S, 748-1 S, 749 R, 757 REC, 761 S, 762 CV, 825 I, 826 R, 827 CV, 828 CV, 829 CV, 829-1 R, 830 R, 832 CV et 833 S, tel qu'amendé par le présent règlement sont jointes en annexe 3 pour faire partie intégrante du présent règlement;

34. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Règlement n° 2016-350 (suite)

- **PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 11 janvier 2016
- **AVIS DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PUBLIÉ** 20 janvier 2016
- **ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE** 9 février 2016
- **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT ADOPTÉ** 22 février 2016
- **AVIS DE LA POSSIBILITÉ DE FAIRE UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM PUBLIÉ** le 2 mars 2016
- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 14 mars 2016
- **RÈGLEMENT ADOPTÉ** le 29 mars 2016
- **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC DE SEPT-RIVIÈRES DONNÉ** le 25 avril 2016
- **AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR PUBLIÉ** le 4 mai 2016
- **ENTRÉE EN VIGUEUR** le 25 avril 2016

(signé) Réjean Porlier, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

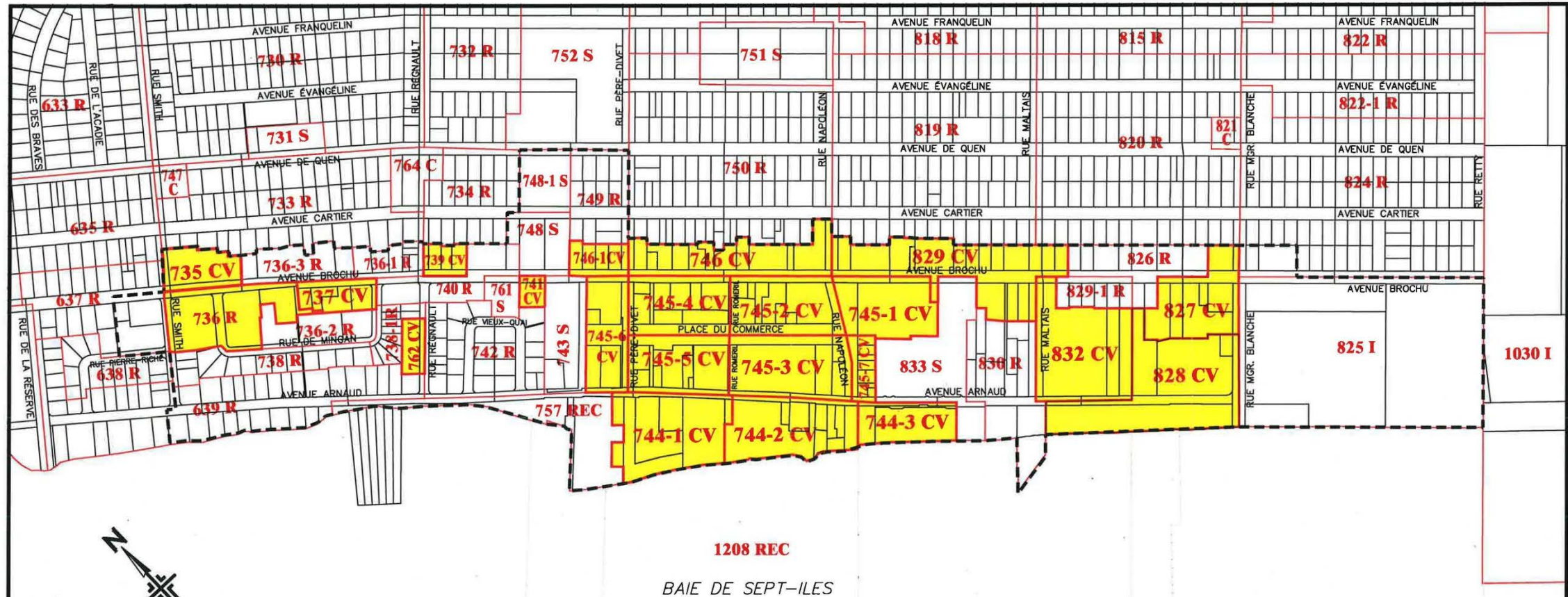
VRAIE COPIE CONFORME

Greffière

ANNEXE 1

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

Règlement n° 2016-350 (suite)



AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 2007-103, FEUILLET 2729

Concordance relativement aux zones incluses dans le périmètre
du Programme particulier d'urbanisme (P.P.U.) règlement 2007-102, annexe 3.
"Centre-ville traditionnel de Sept-Iles"

- LÉGENDE:

- Limite périmètre P.P.U.: - - - -
- Zones modifiées.....:

ANNEXE 2

NOUVELLES GRILLES D'USAGES ET NORMES RELATIVES AUX
NOUVELLES ZONES

Ville de Sept-Îles			Zone 744-1 CV
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		4552 (27)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	7
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	4.5
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	
Entreposage	(Type)		
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(79)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			2013-278

Ville de Sept-Îles			Zone 744-2 CV
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		4552
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	7
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	4.5
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	
Entreposage	(Type)		
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(79)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			2013-278

Ville de Sept-Îles			Zone 744-3 CV
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		4552
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	7
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	4.5
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	
Entreposage	(Type)		
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(79)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			2013-278

Ville de Sept-Îles			Zone 745-2 CV
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	7
	Hauteur maximale	(m)	25
	Marge de recul avant minimale	(m)	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	3
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	70
	Entreposage	(Type)	
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(16) (79)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			2013-278

Ville de Sept-Îles			Zone 745-3 CV
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	7
	Hauteur maximale	(m)	25
	Marge de recul avant minimale	(m)	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	3
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	
Entreposage	(Type)		
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(16) (79)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			2013-278

Ville de Sept-Îles			Zone 745-4 CV
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	7
	Hauteur maximale	(m)	25
	Marge de recul avant minimale	(m)	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	3
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	
Entreposage	(Type)		
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(16) (79)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			2013-278

Ville de Sept-Îles			Zone 745-5 CV
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	7
	Hauteur maximale	(m)	25
	Marge de recul avant minimale	(m)	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	3
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	70
	Entreposage	(Type)	
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(16) (79)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			2013-278

Ville de Sept-Îles			Zone 745-6 CV
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	7
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	4.5
Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	
Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	
Entreposage	(Type)		
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(16) (79)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			2013-278

Ville de Sept-Îles			Zone 745-7 CV
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(29) (31)
	Hauteur minimale	(m)	7
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	0
	Marge de recul arrière minimale	(m)	4.5
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	
Entreposage	(Type)		
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(16) (79)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			2013-278

ANNEXE 3

CAHIER DES SPECIFICATIONS

GRILLES DES SPÉCIFICATIONS - P.P.U.

Ville de Sept-Îles			Zone
			637 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•
	Habitation adossée	Rl	•
	Bifamiliale isolée	Rc	•
	Bifamiliale jumelée	Rd	•
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	10 + ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	4.3
	Hauteur maximale	(m)	18
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	
Entreposage	(Type)		
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone
			639 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	•
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6
Marge de recul latérale minimale	(m)	2	
Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	4	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	
Entreposage	(Type)		
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone 735 CV
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	•
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922 (28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	4.5
	Hauteur maximale	(m)	12
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	A
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(16) (79)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone
			736 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	10 + ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	10
	Hauteur maximale	(m)	25
	Marge de recul avant minimale	(m)	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	
Entreposage	(Type)		
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1.3/2	
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone
			736-1 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•
	Habitation adossée	Rl	•
	Bifamiliale isolée	Rc	•
	Bifamiliale jumelée	Rd	•
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	6 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	
Entreposage	(Type)		
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone 736-2 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	10 + ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	6
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1.3 / 2	
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone 736-3 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	10 + ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	6
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	
Entreposage	(Type)		
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1.3 / 2	
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone 737 CV
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		16
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922 (28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	7
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
Marge de recul latérale minimale	(m)	4	
Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	
Entreposage	(Type)		
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(16) (25) (79)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone
			738 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	•
	Bifamiliale jumelée	Rd	•
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	6 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(43)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone 738-1 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	•
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	•
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone 739 CV
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	4.5
	Hauteur maximale	(m)	12
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(16) (79)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		
	Rue privée		•
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone
			740 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	•
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	10 + ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	8 (26)
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1.3 / 2	
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone 741 CV
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922 (28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	4.5
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	
Entreposage	(Type)		
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(16) (79)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone
			742 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	•
	Habitation adossée	Rl	•
	Bifamiliale isolée	Rc	•
	Bifamiliale jumelée	Rd	•
	Trifamiliale isolée	Re	•
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
Entreposage	(Type)		
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone 743 S
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	4.5
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	
Entreposage	(Type)		
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone 745-1 CV
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	7
	Hauteur maximale	(m)	25
	Marge de recul avant minimale	(m)	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	4.5
Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	
Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	
Entreposage	(Type)		
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(16) (79)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			2013-278

Ville de Sept-Îles			Zone 746 CV
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	10 + ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(18)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	4.5
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	4.5
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	
Entreposage	(Type)		
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale		•	
Norme spécifique		(16) (79)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		
	Rue privée	•	
AMENDEMENT		2013-278	

Ville de Sept-Îles			Zone 746-1 CV
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	10 + ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	•
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922 (28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	4.5
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	3
Marge de recul arrière minimale	(m)	4.5	
Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	
Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	
Entreposage	(Type)		
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale		•	
Norme spécifique		(16) (79)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			2013-278

Ville de Sept-Îles			Zone 748 S
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	10 + ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	•
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(30)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922
	Hauteur minimale	(m)	4.5
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(79)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone 748-1 S
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	4.5
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone
			749 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	•
	Bifamiliale isolée	Rc	•
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	•
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	9 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(16) (29)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	4.5
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone 757 REC
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	•
	Récréation extensive	REC-c	•
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		455
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	
	Hauteur maximale	(m)	
	Marge de recul avant minimale	(m)	
	Marge de recul arrière minimale	(m)	
	Marge de recul latérale minimale	(m)	
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	
Coefficient d'implantation au sol	(%)		
Entreposage	(Type)		
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone 761 S
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	4.5
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
Entreposage	(Type)		
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		
	Rue privée	•	
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone 762 CV
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922 (28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	4.5
	Hauteur maximale	(m)	12
	Marge de recul avant minimale	(m)	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(16)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone 825 I
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	•
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	
	Récréation intensive	REC-b	•
	Récréation extensive	REC-c	•
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		455 479
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		6352 591
	Hauteur minimale	(m)	4.5
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	5
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	10
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	
Entreposage	(Type)	C	
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone
			826 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	•
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	•
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	10 + ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	10
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1.3 / 2	
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone 827 CV
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		6391 - 4799
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		(28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	4.5
	Hauteur maximale	(m)	12
	Marge de recul avant minimale	(m)	3
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale			
Norme spécifique		(16) (79)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone 828 CV
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	•
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	•
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		455 479
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		6352 922 (28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	4.5
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	10
	Marge de recul latérale minimale	(m)	4
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	
Entreposage	(Type)	C	
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale		•	
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone 829 CV
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	
	Récréation intensive	REC-b	•
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		2812 - 2819
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922 (28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	4
	Hauteur maximale	(m)	12
	Marge de recul avant minimale	(m)	3
Marge de recul arrière minimale	(m)	4.5	
Marge de recul latérale minimale	(m)	4	
Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	8	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	70	
Entreposage	(Type)		
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)		
Industrie artisanale		•	
Norme spécifique		(16) (79)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique	•	
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone
			829-1 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	•
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	•
	Bifamiliale isolée	Rc	•
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	4 ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		
	Hauteur minimale	(m)	4.3
	Hauteur maximale	(m)	10
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1/2	
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone
			830 R
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	10 + ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	•
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	•
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(16)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922 (28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	4.5
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6
Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)	
Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)	
Coefficient d'implantation au sol	(%)	50	
Entreposage	(Type)		
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique		•	
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1.3 / 2	
Industrie artisanale			
Norme spécifique			
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone 832 CV
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra	
	Unifamiliale jumelée	Rb	
	Habitation adossée	Rl	
	Bifamiliale isolée	Rc	
	Bifamiliale jumelée	Rd	
	Trifamiliale isolée	Re	
	Trifamiliale jumelée	Rf	
	Habitation collective (max. chambre)	Rg	10 + ch.
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh	
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri	
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj	•
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk	•
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm	
	Commerce et service de quartier	Ca	
	Commerce et service local et régional	Cb	•
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc	
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd	•
	Commerce et service de l'automobile	Ce	
	Station-service et débit d'essence	Cf	
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg	
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch	
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia	
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib	
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic	
	Industrie extractive	Id	
	Utilité publique	Ie	
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•
	Parc et espace vert	REC-a	•
	Récréation intensive	REC-b	•
	Récréation extensive	REC-c	
	Forestier - Conservation	FC	
	Forestier - Villégiature	FV	
	Forestier - Exploitation	FE	
	Agriculture avec ou sans élevage	A	
	Élevage artisanal	EA	
	Conservation	CN	
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé		(39)
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu		922 (28) (31)
	Hauteur minimale	(m)	4.5
	Hauteur maximale	(m)	15
	Marge de recul avant minimale	(m)	6
	Marge de recul arrière minimale	(m)	6
	Marge de recul latérale minimale	(m)	(2)
	Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)	(2)
	Coefficient d'implantation au sol	(%)	50
	Entreposage	(Type)	
Écran-tampon	(m)		
Zone de contrainte ou à risque			
Corridor de protection visuelle			
PIIA		•	
Zones incluses dans un P.P.U.		•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.		•	
Gîte touristique			
Service complémentaire à l'habitation	(Type)	1.3 / 2	
Industrie artisanale			
Norme spécifique		art. 23.3 (16) (79)	
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•
	Rue privée		
AMENDEMENT			

Ville de Sept-Îles			Zone	
			833 S	
Classe d'usage et implantation	Unifamiliale isolée	Ra		
	Unifamiliale jumelée	Rb		
	Habitation adossée	Rl		
	Bifamiliale isolée	Rc		
	Bifamiliale jumelée	Rd		
	Trifamiliale isolée	Re		
	Trifamiliale jumelée	Rf		
	Habitation collective (max. chambre)	Rg		
	Unifamiliale en rangée (3 à 8 unités)	Rh		
	Multifamiliale (4 à 6 log.)	Ri		
	Multifamiliale (plus de 6 log.)	Rj		
	Multifamiliale avec services intégrés et complémentaires (6 log. et +)	Rk		
	Maison mobile ou unimodulaire	Rm		
	Commerce et service de quartier	Ca		
	Commerce et service local et régional	Cb		
	Commerce et service à contrainte sur le milieu	Cc		
	Commerce et service d'hébergement et de restauration	Cd		
	Commerce et service de l'automobile	Ce		
	Station-service et débit d'essence	Cf		
	Centre commercial de grande surface (max. 12 000 m ²)	Cg		
	Centre commercial régional de grande surface (min. 10 000 m ²)	Ch		
	Commerce de gros et industrie à incidence faible	Ia		
	Commerce de gros et industrie à incidence modérée	Ib		
	Commerce de gros et industrie à incidence élevée	Ic		
	Industrie extractive	Id		
	Utilité publique	Ie		
	Publique et institutionnelle de nature locale	Sa	•	
	Publique et institutionnelle de nature régionale	Sb	•	
	Parc et espace vert	REC-a	•	
	Récréation intensive	REC-b	•	
	Récréation extensive	REC-c		
	Forestier - Conservation	FC		
	Forestier - Villégiature	FV		
	Forestier - Exploitation	FE		
	Agriculture avec ou sans élevage	A		
	Élevage artisanal	EA		
	Conservation	CN		
	Usage et/ou construction spécifiquement autorisé			455
	Usage et/ou construction spécifiquement exclu			
	Hauteur minimale	(m)		4.5
	Hauteur maximale	(m)		15
	Marge de recul avant minimale	(m)		6
	Marge de recul arrière minimale	(m)		6
Marge de recul latérale minimale	(m)		6	
Largeur combinée des marges latérales minimales	(m)		12	
Coefficient d'implantation au sol	(%)		50	
Entreposage	(Type)			
Écran-tampon	(m)			
Zone de contrainte ou à risque				
Corridor de protection visuelle				
PIIA			•	
Zones incluses dans un P.P.U.			•	
Zones touchées par un P.P.C.M.O.I.			•	
Gîte touristique				
Service complémentaire à l'habitation	(Type)			
Industrie artisanale				
Norme spécifique				
Conditions d'émission de permis	Rue publique		•	
	Rue privée			
AMENDEMENT				